

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance du 18 mai 2020

**2020 SG 17 / DPE-4** Exonération de six mois pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L 2224-14 et L. 2333-78 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris et notamment les articles 73 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 10 mai 1983, modifié par l'arrêté du 20 février 1985, et du 10 octobre 2007 réglementant la collecte des ordures ménagères à Paris ;

Vu la délibération 2008 DPE 73 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'exonérer pendant six mois les usagers assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Sont exonérés pendant une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**